



## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2025 DAC 439** Signature d'un acte notarié relatif au don, par l'association Humanité et biodiversité, du buste représentant Hubert Reeves, installé dans le jardin Auguste Scheurer-Kestner (Paris 6e)

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les collections artistiques de la Ville de Paris s'enrichissent régulièrement grâce à des acquisitions et, tout aussi précieusement, par des dons. Conformément à la procédure en vigueur, tout don assorti de charges ou de conditions particulières doit être soumis à l'approbation de votre assemblée.

L'association Humanité et Biodiversité, engagée dans la sensibilisation à la préservation de la nature et de la diversité biologique, a souhaité rendre hommage à son président fondateur, Hubert Reeves, astrophysicien de renommée internationale, vulgarisateur scientifique engagé et fervent défenseur de l'environnement.

Décédé en 2023, Hubert Reeves a marqué la conscience collective par ses prises de paroles claires et accessibles sur les enjeux environnementaux. Il fut également l'un des premiers scientifiques à alerter le grand public sur les menaces pesant sur la biodiversité et le climat, contribuant à éveiller une conscience écologique largement partagée aujourd'hui. Il entretenait également un lien personnel avec Paris, où il résidait rue Jacob, face au jardin Auguste Scheurer-Kestner. Ce lieu apparaît aujourd'hui comme un espace symbolique tout désigné pour accueillir un hommage à sa mémoire.

Soucieuse de pérenniser son souvenir dans cet espace emblématique, l'association propose de faire don à la Ville de Paris d'un buste à son effigie, œuvre de la sculptrice Nacéra Kainou. Cette dernière, reconnue pour ses portraits sculptés de figures majeures telles que Charles de Gaulle, Victor Hugo ou encore Samuel Paty, a façonné le buste d'une argile symbolique provenant de Saint-Sauveur-en-Puisaye, région chère au cœur de Hubert Reeves.

Ce buste se veut à la fois œuvre d'art et vecteur de mémoire. L'œuvre est destinée à être installée dans le jardin Auguste Scheurer-Kestner dans le 6e arrondissement, face à l'ancien domicile de Hubert Reeves, en accord avec les volontés exprimées par l'association et en concertation avec les services de la Ville de Paris.

La présente donation est formalisée par un acte notarié annexé à la présente délibération et précisant les charges afférentes, notamment quant à la localisation, l'entretien, et les droits d'auteurs que conserve l'artiste.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**2025 DAC 439** Signature d'un acte notarié relatif au don, par l'association Humanité et biodiversité, du buste représentant Hubert Reeves, installé dans le jardin Auguste Scheurer- Kestner (Paris 6e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2122-21, L.2242-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du \_\_\_\_\_ par lequel madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer un acte notarié relatif au don, par l'association *Humanité et Biodiversité*, d'un buste représentant Hubert Reeves, réalisé par la sculptrice Nacéra KAINOU, destiné à être installé dans le jardin Auguste Scheurer- Kestner, Paris 6e ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par madame Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

#### Délibère

Article 1<sup>er</sup> : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un acte notarié relatif au don par l'association *Humanité et Biodiversité*, du buste représentant Hubert Reeves réalisé par Madame Nacéra KAINOU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le buste sera installé dans le jardin Auguste Scheurer- Kestner, Paris 6e, conformément aux termes convenus avec l'association donatrice.

Article 3 : Le buste sera inscrit à l'inventaire du Département de l'Histoire, de la Mémoire et des Musées associatifs de la Ville de Paris.

Article 4 : La Maire de Paris est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.